



Problème carte grise a mon nom mais cede à ma fille

Par **nanou10493**, le **04/03/2019** à **11:17**

BonjourrrrrJ'ai donné ma voiture à ma fille mais elle n'a pas changé la carte grise, la cession a été faite sur ANTS en 2016. Comme la carte grise était toujours à mon nom, j'ai vendu la voiture en novembre mais le problème est que le nouveau propriétaire ne peut changer la carte grise et la mettre à son nom.rnrnJ'aimerais savoir comment faire car la carte grise est barrée et datée au nouveau propriétaire.rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **04/03/2019** à **11:40**

bonjour,rnavant de vendre votre véhicule, aviez-vous demandé un certificat de non-gage ?rnil est possible que votre véhicule soit gagé pour des amendes impayées.rnsalutations

Par **aliren27**, le **04/03/2019** à **11:49**

bonjour,rnje ne comprend pas bien.....rnrnVous dites avoir cédé a votre fille la voiture (certificat de cession sur ANTS) donc, vous n etes plus propriétaire, meme si la carte grise est toujours a votre nom. Donc, vous ne pouvez pas vendre une voiture qui ne vous appartient plus !! la carte grise est une autorisation de circuler pas un titre de propriété. Dites a votre fille de faire le changement de carte grise et c est elle qui peut la vendre puisque vous lui avez cédé elle en est la seule propriétaire !rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **04/03/2019 à 11:59**

Bonjour,
Effectivement, il fallait déjà que votre fille fasse la carte grise à son nom avant de vendre le véhicule à une autre personne.
Et c'est elle qui doit signer la cession, pas vous !

Par **nanou10493**, le **04/03/2019 à 12:37**

Bonjour,
Merci pour les réponses mais nous n'avons plus la carte grise en main car c'est l'acheteur qui l'a, elle est barrée et signée à mon nom, alors ne va-t-il pas demander la carte grise à ma fille pour faire une carte grise à son nom?
Merci

Par **aliren27**, le **05/03/2019 à 06:04**

normal que vous n'ayez plus la carte grise puisque vous l'avez cédée à votre fille. Cette dernière doit la récupérer auprès de l'acheteur, faire le changement de nom, puis la barrer de nouveau et la signer avec tous les documents de cession. Vous n'avez plus à intervenir dans la transaction.
Bonne journée

Par **nanou10493**, le **05/03/2019 à 09:59**

Bonjour merci pour la réponse salutations